

ASIGOS

Rapport de la Commission ad hoc chargée de l'examen du **préavis n°10- 2023**

« visant à l'octroi d'un crédit de CHF 140'200.- TTC destiné à la remise en état des socles du pavillon de Corminjoz »

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc est composée de :

Monsieur Daniel Spörri

Monsieur Georges Conne

Madame Mariela Klinger-Lohr Bonvin (excusée)

Madame Eva Tortelli (excusée)

Madame Aude Müller

s'est réunie le 13 décembre 2023 (Eva Tortelli et Mariela Klinger-Lohr Bonvin excusées), en présence des membres du CODIR, du chef du service Domaines & Bâtiments de Prilly (M. Vincent Joliat) et de la COGEF.

Situation

En 2017, en raison de classes supplémentaires, un pavillon provisoire constitué de containers a été installé à Corminjoz, pour une durée initialement de 36 mois. En effet, cette installation devait donner suite à un projet d'un nouveau bâtiment qui n'a alors jamais été concrétisé et qui a fait perdurer le pavillon provisoire jusqu'à présent 6 ans.

Aujourd'hui, comme le démontrent les photos prises récemment sur le site de Corminjoz dans le préavis n°10-2023, les socles sont dans un état de forte dégradation (moisissures, rouille et perforation du bois) et ne permettent plus une stabilité de l'installation suffisante pour les années à venir. Ainsi, des risques d'affaissement progressifs des socles des containers sont de plus en plus visibles avec une infiltration de l'eau à l'intérieur du bâtiment.

Afin de garantir la sécurité des containers sur une période allant de 10 à 15 ans jusqu'à la construction du collège de Romanel, une réfection est de rigueur car il est actuellement indispensable de prolonger davantage l'utilisation de ces bâtiments jusqu'à l'installation de ces futures classes à Romanel.

Conclusions

Vu ce qui précède, et selon le préavis sur le site de Corminjoz, la commission ad hoc vous propose, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ASIGOS

- ayant eu connaissance du préavis ASIGOS n°10-2023
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- 1) d'accorder au CODIR un crédit de CHF 140'200.- TTC destiné à la remise en état des socles du pavillon de Corminjoz ;
- 2) d'autoriser le CODIR à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
- 3) de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
- 4) d'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans par le débit du compte 3312.000-5120 ;
- 5) de prendre note que la charge d'intérêts annuelle sera d'environ CHF 2'100.- pour la première année.

Jouxtens-Mézery, le 10 janvier 2024

Pour la commission ad hoc

Aude Müller (Rapporteuse)

Georges Conne

Daniel Spörri